Service de surveillance du midi
École Saint-Jean

Régie interne

2023-2024

Section 1

Clientèle

1.1

Seuls les enfants inscrits à l'école Saint-Jean peuvent fréquenter le service de surveillance du midi.

Section 2

Admissibilité et inscription

2.1

La période d'inscriptions se fait en février sur Mozaik Parent.

2.2

Il est possible d'inscrire un enfant après la période prévue des inscriptions ou en cours d'année scolaire. Cependant, nous demandons un 10 jours de préavis pour une nouvelle inscription.
La direction se réserve le droit de retarder son admission jusqu'à ce que le nombre de nouvelles inscriptions soit suffisant pour ouvrir un autre groupe ou qu'en cours d'année, une place se libère.

2.3

En début d'année, le solde de l'année précédente doit avoir été payé en totalité pour avoir droit à nouveau au service du dîner. De plus, au courant de l'année, si un parent ne paie pas son solde mensuellement, le service du dîner se réserve le droit d'arrêter le service de l'enfant.

Section 3

Horaire

3.1

Le service de surveillance du midi est ouvert de 11h18 à 12h37 durant les jours de classe seulement.

Section 4

Fonctionnement au service de surveillance de midi :

4.1

La facture mensuelle sera transmise **sur le MOZAIK PARENT** à tous les débuts des mois.

Nous encourageons les paiements du service du midi par internet ou par chèque au nom du Centre de Services scolaire des Grandes-Seigneuries. Pour les paiements en argent, cela doit être mit dans une enveloppe au nom du service du dîner et remis à la technicienne du service de garde.

Période du dîner

4.2

Nous demandons que votre enfant apporte **un repas froid** dans une boîte à lunch identifiée à son nom.

4.3

Un service de traiteur est offert aux enfants. Plusieurs choix de menus par jour sont proposés en plus des crudités, pain, beurre, breuvage et dessert. Les parents doivent faire la commande des repas par internet, sur le site du traiteur (Buffet de l'As).

En cas de problèmes ou de questions, vous devez communiquer directement avec le service de traiteur. Les informations vous seront remises au début du mois de septembre.

4.4

Nous vous demandons d'exclure de la boîte à lunch de votre enfant les chips, chocolat, boissons gazeuses ou tout autre genre de friandises à moins d'une activité spéciale. Les boissons énergétiques (Red Bull, Guru, etc) sont également proscrites.

4.5

Aucune vaisselle ni ustensile ne sont fournis par le service de surveillance du dîner. De plus, vous devez prévoir les garnitures (ketchup, mayonnaise, etc.) qui vont avec le repas de votre enfant.

4.6
Nous vous demandons votre collaboration afin que les quantités et le choix des aliments correspondent à l'appétit et au goût de votre enfant. Rappelons-nous qu'une saine alimentation et des aliments peu sucrés aident l'enfant à mieux se concentrer.

Habillement et objets personnels

4.7

L'enfant doit être habillé convenablement afin de pouvoir jouer à l'extérieur (prévu à l'horaire à tous les jours) quelle que soit la saison.

4.8
Le service de surveillance du midi n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

4.9
Les jeux et les objets personnels (ex : Ipod, lecteur MP3, jeux, jouets, cellulaire, etc) sont interdits au service de surveillance du dîner ainsi qu'à l'école. Ces objets pourront être confisqués par les surveillantes d'élèves.

4.10
Tout comme à l'école, les planches à roulettes, trottinettes, vélos, patins à roues alignées sont interdits dans la cour d'école.

Section 5
Santé et sécurité

5.1
Au service de surveillance du midi, vos enfants sont en sécurité. En cas de problème, nous vous contacterons au numéro que vous aviez donné lors de l'inscription. Si ce numéro change, veuillez en aviser la secrétaire de l'école dans les plus brefs délais.

En cas de blessure ou de malaise mineur, la surveillante de dîner administre les premiers soins nécessaires et prend les dispositions pour en aviser les parents.

En cas de blessure ou malaises majeurs : empoisonnement, allergies graves, problèmes respiratoires, cardiaques ou autres :

- Demande les services ambulanciers.
- Avise le parent ou la personne à contacter en cas d'urgence.
- Un membre du personnel se rend à l'hôpital avec l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.

En cas de soins d'urgence, les frais relatifs au transport en ambulance ne sont pas défrayés ni remboursés par la Commission scolaire, l'école ou le service de surveillance du midi.

5.2

Un enfant présentant un ou plusieurs symptômes importants de maladie (fièvre, vomissement, maladie contagieuse) ne peut être reçu au service de surveillance du midi. De plus, nous nous réservons la possibilité de rappeler les parents s'il y a changement dans l'état de santé de l'enfant au cours de la journée.

5.3

Seuls les médicaments prescrits par un médecin au nom de l'enfant peuvent être administrés par le personnel du service de surveillance du midi. Ces médicaments doivent nous être remis dans le contenant original venant de la pharmacie. Tylenol, Benadryl et sirop ne pourront être donnés à l'enfant s'il n'a pas de prescription médicale. Il est strictement interdit de mettre ces médicaments dans la boîte à lunch de l'enfant pour qu'il les prenne seul au dîner. De plus, le personnel ne pourra administrer un médicament sans votre autorisation écrite; vous devez donc remplir le formulaire prévu à cet effet.

5.4

Le parent est tenu d'aviser la responsable de tout diagnostic d'allergie, de maladie contagieuse ou de poux.

5.5

Afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel, il n'est pas permis aux parents de circuler dans les corridors de l'école ainsi que sur la cour de récréation.

Section 6

Absence de l'enfant

6.1

En cas d'absence, il est obligatoire d'aviser le secrétariat de l'école avant 8 heures au 514-380-8899 poste 4251.

6.2

IMPORTANT

Si l'enfant est présent à l'école mais doit s'absenter pour la période du dîner, il doit remettre un avis écrit, daté et signé, à sa surveillante du midi. Sans cet avis écrit, l'enfant ne pourra quitter pour le dîner.

6.3

L'enfant qui s'absente du service de surveillance du midi pour maladie, vacances ou toute autre raison n'entraîne pas une réduction des frais. Un refus de payer équivaut à une annulation de l'inscription. Exceptionnellement, en cas de maladie prolongée (plus de cinq (5) jours ouvrables) ou d'hospitalisation, la facture sera ajustée et l'inscription maintenue sur présentation d'un billet médical. Le parent doit toutefois en faire la demande à la technicienne du service de surveillance du midi.

Section 7

Départ définitif du service de surveillance du midi

7.1

Le parent qui désire résilier le contrat en cours d'année se verra facturer une pénalité de 50$ ou de 10% du prix des services prévus non fournis (la pénalité correspond à la somme la moins élevée). De plus, le formulaire « arrêt d'utilisation » devra être complété et remis à la technicienne au plus tard 10 jours avant la date de départ de l'enfant.

Section 8

Comportements et autres

8.1

Le but premier du service de surveillance du midi étant de donner un temps de qualité pour dîner, le parent dont l'enfant présente une problématique au niveau du comportement pouvant affecter le déroulement du dîner sera contacté afin de trouver des moyens de rétablir la situation. Si aucune amélioration de la part de l'enfant et/ou absence d'implication du parent; l'enfant pourra se voir refuser l'accès au service de surveillance du midi temporairement ou définitivement.

8.2

Il est à noter qu'un enfant qui frappe volontairement un membre du personnel se verra refuser l'accès au service de surveillance du midi jusqu'à ce que son dossier soit étudié par la direction d'école et qu'une décision face à la sanction à prendre soit décidée.

8.3

Les mêmes dispositions sont prises envers l'enfant dont le parent s'en prend physiquement ou verbalement à un membre du personnel.

Bonne année scolaire à tous

Virginie Cabot
Technicienne au service de garde
514-380-8899 poste 4258

Mme Maryse Girard
Directrice
514-380-8899 poste 4251

École St-Jean

2023-2024

ARRÊT D'UTILISATION – FIN DE CONTRAT

Par la présente,

Je vous informe que mon enfant, _____, cessera d'utiliser le service de surveillance du midi de l'école St-Jean.

Sa dernière journée de fréquentation sera le :

_____
Jour/mois/année

Signature du parent : _____

Date : _____

Lettre d'engagement
Surveillance du midi
Année scolaire 2023-2024

Régie interne

Votre signature confirme que vous avez pris connaissance de la régie interne de la surveillance du midi. De ce fait, le non-respect des règles peut entraîner une suspension temporaire ou définitive du service.

Je m'engage à respecter les règles de la régie interne tout au long de l'année scolaire.

Nom de l'enfant : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Photos et projet vidéo

Nous souhaitons obtenir votre autorisation afin de pouvoir photographier et/ou filmer votre enfant durant une activité, une sortie ou un projet spécial en cours d'année. Par la suite, ces photos pourront être affichées dans les locaux ou dans l'entrée. Les films seront visionnés à l'interne.

J'accepte que mon enfant soit photographié lors d'activités ou projets spéciaux, que les photos soient affichées et les films visionnés à l'interne

☐ OUI ☐ NON

Signature du parent : _____